

# Évolution des salaires de base dans le secteur privé

## Résultats provisoires du 1<sup>er</sup> trimestre 2024

L'indice du salaire horaire de base des ouvriers et des employés (SHBOE) progresse de 1,4% au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2024 dans les entreprises de 10 salariés ou plus du secteur privé hors agriculture, particuliers employeurs et activités extraterritoriales (tableau 1). Il croît de 1,7% dans l'industrie, de 1,4% dans le tertiaire et de 1,2% dans la construction. Sur un an, le SHBOE augmente de 3,6% fin mars 2024 après +4,1% fin décembre 2023.

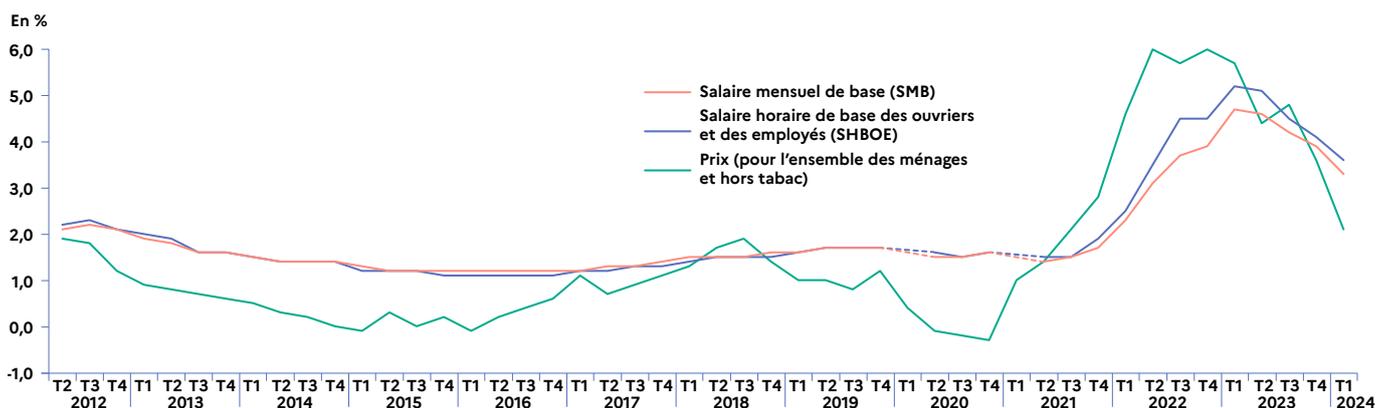
L'indice du salaire mensuel de base (SMB) de l'ensemble des salariés progresse de 1,3% au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2024 (tableau 2). Sur un an, il augmente de 3,3% après +3,9% le trimestre précédent.

Ces évolutions doivent être mises en regard de l'inflation : les prix à la consommation (pour l'ensemble des ménages et hors tabac) augmentent de 2,1% entre fin mars 2023 et fin mars 2024<sup>1</sup> (graphique 1). Sur un an et en euros constants, le SHBOE augmente ainsi de 1,4% et le SMB de 1,1%.

Par secteur d'activité, le SMB croît, au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2024, de 1,6% dans l'industrie, de 1,3% dans la construction et de 1,2% dans le tertiaire (tableau 2). Sur un an, il augmente respectivement de 3,6%, 3,0% et 3,2% pour chacun de ces secteurs (industrie, construction et tertiaire). En euros constants et sur la même période, il augmente de 1,4% pour l'industrie, de 0,8% pour la construction et de 1,1% pour le tertiaire (graphique 2).

Par catégorie socioprofessionnelle, le SMB progresse, au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2024, de 1,6% pour les ouvriers, de 1,2% pour les employés, de 1,3% pour les professions intermédiaires et de 1,1% pour les cadres (tableau 3). Sur un an, il augmente respectivement de 3,8%, 3,4%, 3,0% et 2,8% pour chacune de ces catégories (ouvriers, employés, professions intermédiaires et cadres). En euros constants et sur la même période, il augmente de 1,6% pour les ouvriers, de 1,3% pour les employés, de 0,8% pour les professions intermédiaires et de 0,6% pour les cadres (graphique 2).

GRAPHIQUE 1 | Glissement annuel des salaires et des prix à la consommation



Avertissement : pour le salaire horaire de base et le salaire mensuel de base, les glissements annuels aux T1 2020 et T1 2021 ne peuvent pas être calculés.

Champ à partir du 2<sup>e</sup> trimestre 2018 : salariés du privé hors agriculture, particuliers employeurs et activités extraterritoriales ; France hors Mayotte.

Champ jusqu'au 1<sup>er</sup> trimestre 2018 : champ précédent hors Drom, hors associations de loi 1901 de l'action sociale et hors syndicats de copropriété.

Source : Dares, enquête trimestrielle Acemo ; Insee, indice des prix à la consommation.

<sup>1</sup> Il s'agit de l'indice des prix à la consommation hors tabac pour l'ensemble des ménages. Cet indice est retenu du fait de la prépondérance accordée au salaire mensuel de base de l'ensemble des salariés. Les modalités de revalorisation du Smic font quant à elles référence à l'augmentation de l'indice mensuel des prix à la consommation hors tabac des ménages du premier quintile de la distribution des niveaux de vie (également +2,1% de mars 2023 à mars 2024).

**TABLEAU 1 | Évolution des salaires horaires de base des ouvriers et des employés par secteur d'activité**

En %

	Variations trimestrielles				Variations annuelles	
	2 <sup>e</sup> trimestre 2023	3 <sup>e</sup> trimestre 2023	4 <sup>e</sup> trimestre 2023	1 <sup>er</sup> trimestre 2024	Au 4 <sup>e</sup> trimestre 2023	Au 1 <sup>er</sup> trimestre 2024
<b>Ensemble</b>	1,2	0,6	0,4	1,4	4,1	3,6
Industrie* (DE à C5)	1,2	0,6	0,3	1,7	4,3	3,7
Construction* (FZ)	0,9	0,5	0,4	1,2	3,6	3,0
Tertiaire* (GZ à RU)	1,2	0,6	0,5	1,4	4,2	3,6

**TABLEAU 2 | Évolution des salaires mensuels de base par secteur d'activité**

En %

	Variations trimestrielles				Variations annuelles	
	2 <sup>e</sup> trimestre 2023	3 <sup>e</sup> trimestre 2023	4 <sup>e</sup> trimestre 2023	1 <sup>er</sup> trimestre 2024	Au 4 <sup>e</sup> trimestre 2023	Au 1 <sup>er</sup> trimestre 2024
<b>Ensemble</b>	1,0	0,5	0,4	1,3	3,9	3,3
Industrie* (DE à C5)	1,1	0,5	0,3	1,6	4,1	3,6
Construction* (FZ)	0,9	0,4	0,3	1,3	3,6	3,0
Tertiaire* (GZ à RU)	1,0	0,5	0,4	1,2	3,8	3,2

**TABLEAU 3 | Évolution des salaires mensuels de base par catégorie socioprofessionnelle**

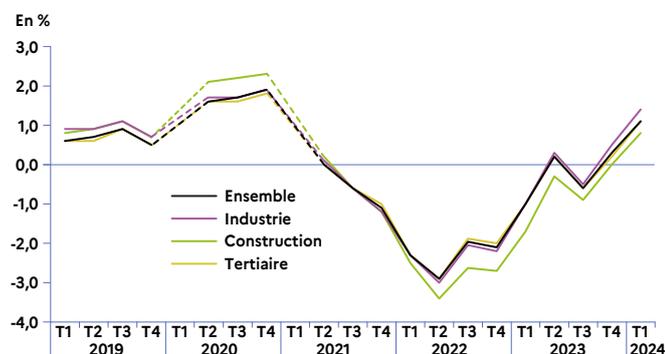
En %

	Variations trimestrielles				Variations annuelles	
	2 <sup>e</sup> trimestre 2023	3 <sup>e</sup> trimestre 2023	4 <sup>e</sup> trimestre 2023	1 <sup>er</sup> trimestre 2024	Au 4 <sup>e</sup> trimestre 2023	Au 1 <sup>er</sup> trimestre 2024
<b>Ensemble</b>	1,0	0,5	0,4	1,3	3,9	3,3
Ouvriers	1,0	0,6	0,5	1,6	4,3	3,8
Employés	1,3	0,5	0,4	1,2	3,9	3,4
Professions intermédiaires	0,9	0,5	0,3	1,3	3,7	3,0
Cadres	0,9	0,5	0,3	1,1	3,4	2,8

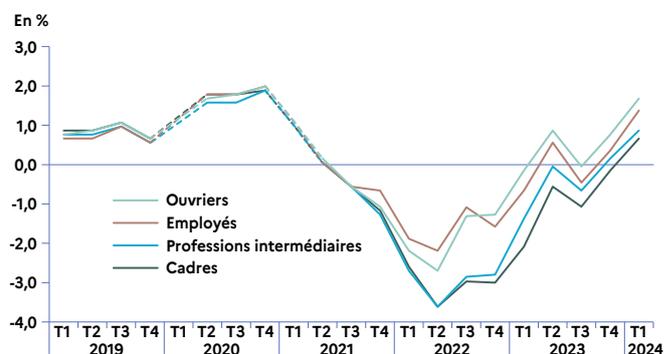
\* Les regroupements utilisés sont obtenus à partir du niveau A17 de la nomenclature agrégée « NA » fondée sur la nomenclature d'activité économique (NAF rév. 2).  
 Champ : salariés du privé hors agriculture, particuliers employeurs et activités extraterritoriales ; France hors Mayotte.  
 Source : Dares, enquête trimestrielle Acemo.

**GRAPHIQUE 2 | Glissement annuel des salaires mensuels de base (en euros constants)**

Par secteur d'activité



Par catégorie socioprofessionnelle



Avertissement : les glissements annuels aux T1 2020 et T1 2021 ne peuvent pas être calculés.

Champ : salariés du privé hors agriculture, particuliers employeurs et activités extraterritoriales ; France hors Mayotte

Source : Dares, enquête trimestrielle Acemo ; Insee, indice des prix à la consommation hors tabac (utilisé comme déflateur).

Les résultats provisoires présentés ici sont établis à partir des 8 400 premiers questionnaires reçus au 2 mai 2024 et traités par le pôle des enquêtes Acemo. Les résultats définitifs seront publiés le 14 juin 2024.

**Kevin Garcia (Dares)**

**Directeur de la publication**  
Michel Houdebine

**Directrice de la rédaction**  
Anne-Juliette Bessone

**Secrétaire de rédaction**  
Thomas Cayet

**Maquettistes**  
Christophe Chauvin, Valérie Olivier

**Mise en page**  
Dares, ministère du Travail,  
de la Santé et des Solidarités

**Réponses à la demande**  
dares.travail-emploi.gouv.fr/contact

**Contact presse**  
Joris Aubrespin-Marsal  
joris.aubrespin-marsal@travail.gouv.fr

ISSN 2267 - 4756

La Dares est la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques du ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités. Elle contribue à la conception, au suivi et à l'évaluation des politiques publiques, et plus largement à éclairer le débat économique et social.

[dares.travail-emploi.gouv.fr](https://dares.travail-emploi.gouv.fr)

RETROUVEZ LES DONNÉES DES GRAPHIQUES  
ET TABLEAUX SUR NOTRE SITE INTERNET.

